

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 Mars 2023**

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 11
Votants : 11
Date de convocation : 28 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf mars le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne - Mr GARRON Bertrand - Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène - Mme BATE Paula – M. BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mr BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne – Mr PUPATO Cyrille (Excusés).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia.

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance du 28 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2023/01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR Mr Alain QUINTANE, RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL M.57.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme RABOUL Geneviève, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2023/02

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur PUGINIER Sébastien, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Geneviève RABOUL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que madame le Maire, conformément à la loi, soit sortie de la salle afin que l'assemblée délibère valablement sur le compte administratif 2022 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.
Résultats reportés	0,00	135547,73	84 732,91	0,00	0.00	50814.82
Opérations de l'Exerc.	599400,94	764161,58	268657,61	313084,74	952791,76	1077246,32
TOTAUX	599400,94	899709,31	353390,82	313084,74	952791,76	1128061.14
Résultats de Clôture	0,00	300308,37	40305.78	0,00	0.00	260002,59
Restes à Réaliser	0,00	0,00	197699,00	95985.24	197699,00	95985.24
TOTAUX CUMULES	0,00	300308,37	238004,78	95985.24	197699,00	355987,83
RESULTATS DEFIN.	0,00	300308,37	142019,54	0,00	0,00	158288,83

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

10 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION.

DÉLIBÉRATION N°2023/03

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL M.57 - EXERCICE 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **300 308,37 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
-Résultat de l'exercice	164 760,64 €
-Résultats antérieurs reportés	135 547,73 €
-Résultat à affecter	300 308,37 €
Solde d'exécution d'investissement	- 40 305,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 101 713,76 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	- 142 019,54 €
AFFECTATION	300 308,37 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	142 019,54 €
2) Report en fonctionnement R 002	158 288,83 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

DÉLIBÉRATION N°2023/04

OBJET : Entente Tennistique de la Malepère – Fin d'adhésion.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère depuis près de 20 ans à l'Entente Tennistique de la Malepère. Autrefois, la Commune disposait de 2 courts de tennis en parfait état et l'E.T.M. utilisait ceux-ci pour les entraînements et les tournois annuels. Depuis quelques années, les courts étant très dégradés, l'E.T.M. ne les utilisait plus.

Elle précise que depuis le début d'adhésion à cette entente, la Commune verse une subvention qui s'élève actuellement à 700,00 € par an.

En 2022, la Commune décidait de rénover un court et de convertir le second en un terrain multisport. Renseignements pris auprès de l'E.T.M. concernant le court rénové, son utilisation par l'Association imposait de nombreuses contraintes (licence obligatoire, fermeture du court avec réservation pour utilisation, adhésion payante au logiciel de réservations etc.).

Compte tenu du fait qu'il y a très peu de joueurs de Caux et Sauzens licenciés à l'Entente Tennistique et que ceux-ci utilisent les courts d'Alairac et de Lavalette, que le souhait de la Commune est de voir le court rénové, utilisé par le plus grand nombre de joueurs licenciés ou non (joueurs occasionnels), que le versement d'une subvention n'est plus justifié au regard du nombre de joueurs faisant partie de l'entente : Madame le Maire propose de retirer la Commune de CAUX ET SAUZENS de l'Entente Tennistique de la Malepère.

Le CONSEIL ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De mettre un terme à l'adhésion à l'Entente Tennistique de la Malepère dès cette année 2023, pour les raisons évoquées ci-dessus par madame le Maire et de mettre fin au versement de la subvention attribuée annuellement.
- De charger madame le Maire d'informer monsieur le Président de l'E.T.M. de la présente décision.

Pour : 11 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix.

DÉLIBÉRATION N°2023/05

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2023.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et fixer éventuellement, le montant à attribuer à chacune.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Club de l'Echauguette	900,00 €
AFDAIM	50,00 €
Association Sportive et Culturelle	2 300,00 €
Association Culture & Loisirs	650,00 €
Coopérative Scolaire	2 500,00 €
F.N.A.C.A	200,00 €
Football-Club	5 500,00 €
Gymnastique	1 000,00 €
Les Randonneurs Caussinols	500,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €
Prévention routière	150,00 €
Société d'Etudes Scientifiques	100,00 €
Syndicat de chasse	450,00 €
Sympathic Caux Danse	1000,00 €
Pescadous du Fresquel	350,00 €
La boule cauxoise	400,00 €
TOTAL	16 150,00 €

Les sommes ainsi votées sont prévues au budget primitif 2023 à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux Associations.

Pour : 11 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

DÉLIBÉRATION N°2023/06

OBJET : Avis sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo

Le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo est un document d'orientation politique qui retranscrit les choix de coopération entre les communes membres et l'agglomération.

Le schéma de mutualisation permet de :

- *Coconstruire et coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire*
- *Adopter ensemble, travailler en transparence*
- *Partager la ressource, les expertises*
- *Planifier les projets et actions de mutualisation envisagés*
- *Évaluer chaque année les actions mises en place et en proposer de nouvelles*

Il est guidé par les principes

- *De transparence et respect de chaque commune*
- *D'équité et d'équilibre du territoire*
- *De solidarité intercommunale, tout en recherchant l'équilibre économique des projets mis en œuvre*

Il est basé sur le volontariat et l'engagement des communes.

.....

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI de transmettre à chacun des conseils municipaux des communes membres un projet de schéma de mutualisation pour avis.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Considérant le projet de schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 (*26 projets de mutualisation identifiés*).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo.

OBJET : Vente immobilière bâtiment salon de coiffure – Bd du Foyer.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Pauline LABATUT, coiffeuse ayant un bail professionnel avec la commune, souhaite acquérir le bâtiment dans lequel elle exerce son activité au n°4 Bd du Foyer. Après visite des lieux avec le notaire de la Commune en qualité de conseil, un prix de vente a été proposé à hauteur de 60 000 €. Mme Labatut n'a pas donné de réponse et souhaite un délai supplémentaire pour se prononcer. Elle demande si le prix est ferme et définitif ou s'il est négociable.

Le Conseil demande qu'une proposition de prix soit formulée par Mme Labatut. Il se prononcera ensuite lors d'une prochaine réunion afin de prendre une décision définitive sur ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Projets d'investissement 2023 : Mr Sébastien PUGNIER informe le Conseil Municipal sur les projets en cours de préparation pour le prochain budget 2023 : réfection de voirie chemin de l'Ecluse, 2^{ème} tranche réfection chemin de Sauzens, acquisition d'une mini-pelle avec remorque, extension et rénovation éclairage public rue des Genêts, rue des Cerisiers, avenue des Bosquets, rénovation du sas d'entrée de la Mairie. Tous ces projets font actuellement l'objet d'une demande de devis. Mme le Maire indique que du mobilier urbain sera également acheté pour rénover nos aires de jeux et sécuriser les abords de la Fontaine et de la Mairie, par des bornes amovibles. Elle évoque également la refonte du site internet, la location de quelques décorations estivales qui égayeront certains points du village.

Point restaurant scolaire : Mme Patricia COURSET, Présidente du Restaurant Scolaire évoque les difficultés actuelles rencontrées par l'association, notamment en ce qui concerne la hausse des prix, la fermeture temporaire de l'épicerie, les difficultés financières qui vont découler très probablement vers une hausse des tarifs des repas. Malgré tout et afin de gérer au mieux l'approvisionnement et bénéficier d'un maximum d'aides, l'association va adhérer à France Agrimer pour obtenir des aides européennes en faveur des cantines scolaires.

Journées Européennes du Patrimoine 2023 : Mme le Maire indique que comme chaque année, Jean-Marc AZORIN, historien local, se propose d'organiser une animation lors des JEP 2023 qui auront lieu les 16 et 17 septembre prochains. Le thème de la Vigne et des Vignerons est retenu.

Fête de la Saint-Jean : Mme Caroline LE GOUALEC informe le Conseil qu'en lieu et place de la Fête de la Musique, la commune souhaite organiser la Fête de la St-Jean le Vendredi 23 juin 2023. Une déambulation avec des lampions impliquant enfants et adultes est proposée. L'école va être associée à cette animation.

Projet maison éclusière : L'Association Grains d'Art s'active autour du projet de la maison éclusière de Villesèque. L'inauguration est prévue en Mai 2023. Mme le Maire précise que ce projet a été proposé au Budget Participatif et sera soumis aux votes durant le mois d'Avril. Mme le Maire rappelle que cette réhabilitation va permettre la création d'une résidence d'artistes, d'un café-librairie, d'expos, d'ateliers, de conférences et d'animations en faveur des enfants.

Salon du livre : Un salon du livre sera organisé le Samedi 21 octobre 2023 en partenariat entre l'Association Culture et Loisirs et les Auteurs d'Occitanie.

Fête de mois de Juillet : Mme LE GOUALEC donne le programme des festivités des 7 et 8 juillet 2023. Celui-ci est quasiment finalisé avec une randonnée et un marché nocturne le vendredi soir, un concours de pétanque, une pêche à la truite, des jeux en bois, une exposition peintures au foyer, des démonstrations sportives de l'ASEC au terrain Multisport, sans oublier le traditionnel repas sur la place du village avec animation musicale en fin de soirée le samedi 8.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 30.

Le Maire, Geneviève RABOUL

La secrétaire, Patricia COURSET



Affiché le 05 AVR 2023

Mis en ligne sur www.cauxetsauzens.org